

**NOTE A L'ATTENTION des URPS médecins et sages-femmes, Conseils de  
l'Ordre des médecins et sages-femmes et des DD**

Date :	26 mai 2021
Emetteur :	Direction de l'Offre de Soins
Destinataire :	URPS / COM/COSF/DD
Objet :	Vaccination contre la COVID-19 à destination des femmes enceintes

Dans la prolongation de la campagne vaccinale menée depuis fin décembre 2020 par le ministère de la Santé et des Solidarités, depuis le 3 avril 2021 les femmes enceintes sont désormais prioritaires pour la vaccination contre la Covid-19.

**1. Vaccination contre la COVID-19 pour les femmes enceintes**

Le Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale a mis en avant via plusieurs publications scientifiques que la grossesse représente un sur-risque de développer une forme sévère de Covid-19. Ce risque est d'autant plus important que la femme enceinte présente une comorbidité. Dans la lignée du Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (CNGOF), il a été décidé d'inclure les femmes enceintes dans la vaccination contre la Covid-19.

Ainsi, suite aux recommandations du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale, la Direction générale de la Santé (DGS) a décidé **le 3 avril 2021 d'élargir l'accès prioritaire à la vaccination contre la Covid-19 à toutes les femmes enceintes, avec ou sans comorbidité, souhaitant allaiter ou non, et ce à partir du deuxième trimestre de la grossesse**. Les femmes ont la possibilité de se faire administrer le vaccin Pfizer / BioNTech ou Moderna dans un centre de vaccination ou chez leur médecin, leur pharmacien ou bientôt leur sage-femme.

De même, selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité en Santé), les femmes ayant eu la Covid-19 pourront bénéficier d'une seule injection de vaccin 3 à 6 mois après l'infection.

Sachant que les femmes enceintes sont reconnues comme à risque de formes graves à la fois par le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) dès mars 2020 puis par la HAS, notamment en présence de comorbidités, il est nécessaire d'apporter une vigilance particulière à l'information à des femmes enceintes présentant des comorbidités sur la démarche de vaccination :

- Âgées de plus de 35 ans
- Obésité,
- Diabète,
- Maladies cardiovasculaires
- Susceptibles d'être en contact avec des personnes infectées.

## **2. Informations vaccinales transmises via le RPNA**

Le Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine (RPNA) a créé des outils de communication afin de diffuser les informations relatives à la campagne vaccinale pour les femmes enceintes. L'affiche ci-dessous a été diffusée auprès des professionnels de santé et au grand public dans un objectif de **sensibiliser la population aux possibilités offertes de vaccination contre la Covid-19 pour les femmes enceintes.**

## VACCINATION contre la COVID-19

### La vaccination des femmes enceintes contre la COVID-19 est recommandée dès le 2<sup>e</sup> trimestre de grossesse.

▶ En étant enceinte, si vous contractez la COVID-19, vous avez plus de risques de faire une forme sévère avec un possible retentissement sur votre bébé, alors protégez-vous.

▶ Parlez-en au professionnel qui suit votre grossesse.



**Combattons ensemble ce virus !**

**INFOS SUR RPNA.FR**



LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19  
EST RECOMMANDÉE DÈS LE 2<sup>e</sup> TRIMESTRE DE GROSSESSE.  
RÉFÉRENCE : https://www.solidarites-santé.gouv.fr/fr/actualites/la-vaccination-contre-la-covid-19-est-recommandee-dès-le-2e-trimestre-de-grossesse

[contact@rpna.fr](mailto:contact@rpna.fr) | [www.rpna.fr](http://www.rpna.fr)

### **3. Pour une meilleure orientation des femmes enceintes et un meilleur accompagnement vers les centres de vaccination**

Dans un souhait d'accompagner l'ensemble des femmes enceintes désirant se faire vacciner, la HAS insiste sur l'enjeu lié aux inégalités d'accès des populations prioritaires à la vaccination. L'ensemble des professionnels de santé doit **veiller à faciliter l'accès à la vaccination pour les femmes enceintes les plus isolées, les plus précaires, défavorisées ou vivant dans des zones territoriales confrontées à des freins dans l'accès aux soins en général et à la vaccination contre la Covid-19 en particulier.**

Cette campagne vaccinale à destination des femmes enceintes est centrée autour de trois actions consécutives :

- **Informar les femmes enceintes** sur la possibilité de se faire vacciner selon les recommandations du ministère de la Santé et des Solidarités et de la HAS,
- **Accompagner les femmes enceintes**, et notamment celles en situation de précarité ou vivant en zone rurale,
- **Orienter les femmes enceintes** vers les centres de vaccination de proximité.

L'investissement des différents professionnels de santé et la mise en réseau des acteurs en santé amélioreront le parcours de soin vaccinal de la femme enceinte en Nouvelle-Aquitaine.

C'est la raison pour laquelle, le réseau périnat Nouvelle-Aquitaine s'est mobilisé dès l'annonce de l'ouverture de la vaccination aux femmes enceintes en diffusant une revue de la littérature à l'ensemble des professionnels du réseau périnat, en stipulant que le site de référence de suivi des données sur les vaccins et la grossesse est le CRAT (Centre de Référence sur les Agents Tératogènes) **<https://www.lecrat.fr>**

Nous avons eu le souhait d'associer l'Assurance Maladie, qui en réponse prépare une campagne spécifique d'information à destination des femmes enceintes et à destination des professionnels de santé libéraux (médecins généralistes, gynécologues-obstétriciens, gynécologues libéraux, sages-femmes libérales).